

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31605**

Intitulé

TP : Titre professionnel TP Maçon en voirie et réseaux divers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux et publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231s Exécution des ouvrages VRD et des relevés topographiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maçon en voirie et réseaux divers réalise des ouvrages dans le cadre de projets de création ou d'aménagement de voirie tels que :

- la réalisation de réseaux secs enterrés permettant la mise en place en souterrain des liaisons courant forts (électricité et éclairage public) et courants faibles (réseaux de télécommunication, fibre optique, signalisation urbaine, etc.) ;
- la construction des ouvrages particuliers d'évacuation des eaux pluviales et leur raccordement au collecteur ;
- la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux ;
- la construction des couches de surface (hors produits noirs) des voiries piétonnes ou faiblement circulées ;
- la construction d'aménagements urbains en béton armé ou en blocs de béton.

A partir des consignes reçues, il intervient pour effectuer la mise en place de la signalisation de chantier et de dispositifs de sécurité.

Pour réaliser les travaux confiés, à partir des informations contenues dans les documents mis à disposition (plans, schémas, croquis) et des consignes verbales il procède à la mise en place des repères d'implantations secondaires. Suite à quoi, il terrasse manuellement les fouilles nécessaires ou il réalise les finitions des terrassements mécanisés.

Il pose les infrastructures (chambres, gaines, fourreaux) permettant la mise en place des réseaux secs courants forts et courants faibles enterrés.

Il construit et raccorde au collecteur les branchements d'évacuation des eaux pluviales (avaloirs, grilles, etc.)

Il pose les bordures et les caniveaux, les dalles, les pavés en pierres naturelles ou en béton et il réalise les dallages de voirie.

Il construit des petits ouvrages d'embellissement urbain, tels que des bacs à fleurs, des murets, des massifs pour candélabres, des plots de fondations de panneaux de signalisation verticale, les stations de mise à disposition de vélos et il scelle les fontes de voirie.

Il veille constamment à la propreté de son environnement de travail et nettoie et entretient son matériel.

L'activité se mène en équipe, sur des chantiers souvent en milieu urbain ou sur des zones encore vierges lors de la viabilisation de parcelles (création de lotissements, plateformes industrielles). Les travaux confiés sont réalisés à partir des consignes du chef d'équipe ou du chef de chantier. La nature et l'importance des travaux, les plannings des chantiers et les conditions météorologiques conduisent parfois à des adaptations d'horaires. Le maçon en voirie et réseaux est soumis aux conditions climatiques (froid, pluie, vent, chaleur). La prise de poste et le retour de fin de journée se font généralement au centre de travaux ou au dépôt de l'entreprise. Les chantiers éloignés induisent des déplacements dont la fréquence et la durée dépendent de l'activité et de la spécialisation de l'entreprise. Certains matériaux sont utilisés avec précautions (colles, solvants, ciments, etc.). Le maçon en voirie et réseaux divers exploite les manuels d'utilisation des constructeurs et les préconisations des fabricants pour la mise en œuvre des matériels et des produits. Dans certains cas, une autorisation de conduite d'engins autoportés et une autorisation d'intervention à proximité des réseaux délivrée par le responsable de l'entreprise peut être nécessaire. Le maçon en voirie et réseaux divers intègre les principes du développement durable dans son activité (protection, tri, évacuation des déchets). Il connaît les risques professionnels (bruits, coupures, chutes...), les identifie dans ses situations de travail, et met en œuvre les mesures de protection individuelles et collectives visant à limiter ou éviter l'exposition au danger.

Il sait identifier les risques potentiels tels que présence de matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans tout document approprié (repérage amiante avant travaux, plan de récolement, autre document) ou la présence de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante.

Il exerce l'activité dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Lors d'interventions rentrant dans le champ de travaux dits d'urgence (réparation de fuite, affaissement routier, etc.) tels que définis dans les textes relatifs à réforme anti endommagement des réseaux, le professionnel doit être titulaire d'une Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), niveau opérateur, délivrée par son employeur conformément aux dispositions de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié. »

1. Construire des ouvrages de petite maçonnerie et réaliser les couches de surface

Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux.
Construire des petits ouvrages d'aménagement urbain.
Poser des pavés et des dalles manufacturées.
Réaliser un dallage béton pour un ouvrage de voirie en aménagement urbain.

2. Poser des bordures et des caniveaux
Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.
Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux.
Travailler à proximité des réseaux.
Mettre en œuvre des produits manufacturés de type bordures et caniveaux.

3. Construire les réseaux enterrés de faible profondeur
Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.
Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux.
Travailler à proximité des réseaux.
Poser les gaines, fourreaux et les chambres de tirage pour les réseaux courant faible.
Poser les gaines et les chambres de tirage pour les réseaux courant fort.
Réaliser les branchements particuliers eaux pluviales et leurs raccordements

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- les entreprises de travaux publics des domaines de la route ou des réseaux enterrés ;
- les entreprises de bâtiment et de travaux publics (terrassment, construction et rénovation de voiries ; aménagements urbains, assainissement, réseaux de télécommunications) ;
- les services de voirie des collectivités locales.
 - compagnon voiries et réseaux divers, compagnon routier, maçon voiries et réseaux divers ;
- ouvrier en voiries, ouvrier voiries et réseaux divers, ouvrier routier ;
- paveur, paveur-bordureur, poseur de bordures et caniveaux, poseur de voies ferrées, régaleur sur voiries ;
- agent d'exploitation des routes, agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers, agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, agent de maintenance de la voirie et des réseaux divers.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1702 : Construction de routes et voies

Réglementation d'activités :

Intervention à proximité des réseaux :

Article R. 554-31 du code de l'environnement et articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Intervention sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

Dans le cas où l'employeur souhaiterait affecter ce professionnel sur un chantier dont les sols sont reconnus amiantifères, ou à des travaux de retrait, ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, il devra au préalable s'assurer que ce dernier a été formé et évalué conformément à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31605 - Construire des ouvrages de petite maçonnerie et réaliser les couches de surface</p>	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux. Construire des petits ouvrages d'aménagement urbain. Poser des pavés et des dalles manufacturées. Réaliser un dallage béton pour un ouvrage de voirie en aménagement urbain.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31605 - Poser des bordures et des caniveaux</p>	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux. Travailler à proximité des réseaux. Mettre en œuvre des produits manufacturés de type bordures et caniveaux.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31605 - Construire les réseaux enterrés de faible profondeur	<p>Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.</p> <p>Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux.</p> <p>Travailler à proximité des réseaux.</p> <p>Poser les gaines, fourreaux et les chambres de tirage pour les réseaux courant faible.</p> <p>Poser les gaines et les chambres de tirage pour les réseaux courant fort.</p> <p>Réaliser les branchements particuliers eaux p</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.luviales et leurs raccordements.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/09/2018 paru au JO du 29/09/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Révision avec changement d'intitulé (ex CPVR n°391) / Arrêté du 20/09/2018 paru au JO du 29/09/2018

Certification précédente : TP Constructeur professionnel en voirie et réseaux